



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction départementale
Des services vétérinaires
De la Marne

Cité administrative Tirlet
51036 Châlons-en-Champagne Cédex
Tél : 03 26 68 62 73
Fax : 03 26 70 54 99

**ARRETE PREFECTORAL
FIXANT LA LISTE DES PERSONNES HABILITEES
A DISPENSER LA FORMATION
DES MAITRES DE CHIENS SUSCEPTIBLES
D'ETRE DANGEREUX**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne

Vu le Code Rural et notamment les dispositions du livre II ;
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n°2009-376 du 01 avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;

Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires de la Marne,

ARRETE

Article 1 : Les personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux, prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté est disponible en préfecture et à la direction départementale des services vétérinaires. Elle est tenue à disposition des maires. Elle est régulièrement mise à jour.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 02/10/2009 *fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux* est abrogé.

Article 4 : MM. Le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des services vétérinaires de la Marne à Châlons en Champagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Châlons en Champagne, le - 5 NOV. 2009

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Alain CARTON

**Annexe à l'arrêté préfectoral
fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation
des maîtres de chiens susceptibles d'être dangereux**

Identité	Adresse professionnelle	Téléphone	Titre ou qualification	Lieu de délivrance des formations
Catherine CHARLES née GUYOT	1, route de Pouru Saint Rémy 08140 Pouru-aux-Bois	03 24 26 32 15	Certificat de capacité	Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Ludovic DA SILVA	Club canin Monthelonnais Les Pâtis Chemin de Montmort 51530 Monthelon	06 15 93 85 96	Moniteur en éducation canine	Salle municipale Rue de l'église 51530 Saint Martin d'Ablois
Corinne HANAK	9, Grande Rue 10270 Montieraney	03 25 41 56 60	Certificat de capacité	- Domicile des maîtres - Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Joris LOEFF	64 rue de l'Ave Maria 02600 Dommiers	03 23 55 77 72	Certificat d'études pour les sapisiteurs	- Domicile des maîtres - Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Laurence MARCZAK	24 Faubourg de Troyes 10110 Bar-sur-Seine	03 25 29 61 40	Certificat de capacité	- Domicile des maîtres - Locaux mis à disposition par les collectivités locales
Jean-Michel MICHAUX	85 avenue Pasteur 93260 Les Lilas	01 43 62 67 82	Docteur vétérinaire	Locaux mis à disposition par les collectivités locales